

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230327-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x			J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOU-DLYAT	x		
	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	x		
	S. SCHAUVIN	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
Laiz	S. MARECHAL GOYON	x				F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOU-DLYAT.
Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.
Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.
Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif pour le budget annexe « zones d'activité »

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070556-20230327-20230327-19DCC-BF
Date de transmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20211025-07DCC du 25 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, représenté de façon synthétique comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 020 560,61	2 825 819,51
Recettes	6 923 680,54	2 825 819,51

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « zones d'activité » :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2023 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 11.04.23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230327-20230327-19DCC-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023